



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement #420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06, tenue à 19h00 à l'édifice municipal le lundi 8 avril 2024 sont présents : M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière et Xavier Rajotte, inspecteur en bâtiment.

Les personnes présentes ont pu demander de l'information sur le second projet de Règlement #420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06.

L'assemblée a été levée à 19h30.



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 8 avril 2024, à compter de 19h30, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence du maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
- 4- Comptes
- 5- Adoption du second projet de règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06
- 6- Adoption du projet de règlement #421-24 visant la citation de l'Église Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial
- 7- CPTAQ, demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 131 186
- 8- Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 40, rang de la Basse
- 9- Entente de cession du lot 6 612 289 et servitude de nonaccès pour le lot 6 612 290
- 10- Services de niveleuse, entretien des chemins non-pavés
- 11- Réfection du rang Saint-Pierre
- 12- Comité pour les citoyens du rang Nord, demandes pour la sécurité routière
- 13- Nettoyage des rues (balai mécanique)
- 14- Coupe de foin en bordure des routes
- 15- Embauche – Agente de bureau
- 16- Embauche – Coordonnatrice pour le camp de jour 2024
- 17- Budget de soccer, été 2024
- 18- Budget de Dek hockey, été 2024
- 19- Entente - Camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel
- 20- Exercices en plein air *Ainés actifs*, été 2024
- 21- Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024
- 22- Distribution du compost pour les citoyens
- 23- Conseil du Patrimoine, nomination des citoyens
- 24- OMH, adoption du budget révisé
- 25- Tournoi de golf Rose Théroux, demande de commandite
- 26- Défi pissenlit, été 2024
- 27- La maison de répit Halte-Soleil, contribution financière
- 28- Modification des comités
- 29- Correspondance
- 30- Varia
 - *Mme Nicole Martel, départ de la bibliothèque*
- 31- Période de questions
- 32- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #59-24

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #60-24

3. Adoption du procès-verbal du 4 mars 2024

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter le procès-verbal du 4 mars 2024 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #61-24

4. Comptes

La greffière-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 4 MARS AU 8 AVRIL 2024

	Budget 2024	Période	Cumulatif
Administration générale	1 081 225 \$	36 369.71 \$	347 015.53 \$
Sécurité publique	821 300 \$	37 964.29 \$	156 394.55 \$
Voirie et réseau routier	591 500 \$	58 082.61 \$	159 565.97 \$
Hygiène du milieu	493 500 \$	44 814.07 \$	168 286.67 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 865.00 \$
Urbanisme, développement & logement	89 140 \$	90.00 \$	9 250.14 \$
Loisirs & culture	381 400 \$	18 416.88 \$	72 501.22 \$
Financement	747 485 \$	231.13 \$	204 531.14 \$
Immobilisation			
Loisirs	25 000 \$	- \$	- \$
Voirie	100 000 \$	- \$	- \$
Administration	15 000 \$	- \$	- \$
Total	4 350 000 \$	195 968.69 \$	1 121 410.22 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	- \$

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis :

2024-004 : 13 rue Arthur-Bibeau – Bâtiment accessoire (garage)

2024-005 : 98 rue Arthur-Bibeau – Piscine

2024-006 : 24 rang Saint-Pierre – Construction agricole

2024-007 : 254 montée Sainte-Victoire – Rénovation résidentielle

2024-008 : 243 rang Bellevue – Rénovation résidentielle

2024-009 : 626 rang Prescott – Bâtiment accessoire (garage)

2024-010 : 1622 chemin des Patriotes – Installation septique

RÉSOLUTION #62-24

5. Adoption du second projet de règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 290-06;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que des promoteurs ont déposé un plan projet de lotissement dans le cadre d'un projet de développement résidentiel entre le chemin des Patriotes et la Rivière Richelieu, à proximité de limite de la Ville de Sorel-Tracy;

ATTENDU que le projet développement résidentiel comporte une section réservée aux habitations unifamiliales isolées et une section réserve aux immeubles comptant quatre unités de logement chacune;

ATTENDU que le projet de développement résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-4, où seules les habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées (deux logements) sont autorisées;

ATTENDU que le projet de développement résidentiel nécessite donc des modifications au règlement de zonage, soit la création d'une nouvelle zone résidentielle (R);

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable à ce projet de développement résidentiel, qui permettra une densification urbaine de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement # 420-24 le 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 420-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 290-06**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le feuillet 2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #290-06 est modifié par la création de la zone R-6 à même la zone R-4, tel que montré par le plan d'accompagnement # 01-24.

Article 3

L'article 1.2.4 *Définitions* est modifié par l'ajout de la définition suivante :

Habitation multifamiliale :

Habitation comportant au moins trois unités de logements locatifs ou en copropriété divise.

Article 4

Le tableau 4 *grille des usages permis* de l'article 6.3 est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone R-6. À l'intérieur de cette colonne, un «X» est ajouté vis-à-vis les lignes correspondant aux usages permis suivants :

Groupe commercial et de service :

- *Services personnels*
- *Services professionnels*

Groupe institutionnel et public :

- *Infrastructures publiques légères*
- *Parcs et espaces verts*

Groupe résidentiel :

- *Unifamiliale isolé*
- *Unifamiliale jumelé*
- *Unifamiliale jumelé de type locatif*
- *Bifamiliale isolé*
- *Multifamiliale*

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #63-24

6. Adoption du projet de règlement #421-24 visant la citation de l'Église Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ), ci-après appelée la Loi, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir consulté le Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Victoire, immeuble situé au 519 rang Sud, fait partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec et du répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Victoire possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales, identitaires et emblématiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel considère qu'il est opportun de citer l'église de Sainte-Victoire comme bien patrimonial;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Martin Cournoyer à une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Et résolu que le projet de règlement numéro 421-24 soit adopté tel que présenté, en annexe de la présente résolution.

Que le projet de règlement #421-24 soit disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture, ou sur le site web de la municipalité au www.saintevoireresorel.qc.ca

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #64-24

7. CPTAQ, demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 131 186

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le Conseil recommande l'acceptation de la demande du GROUPE COVIBRO INC. auprès de la CPTAQ, pour l'aliénation et le lotissement du lot 4 131 186 et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 131 186 sur une superficie totale de 6000 mètres carrés (0,6 hectare).

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE le requérant désire acquérir le lot 4 131 186, qui a une superficie de 3,4248 hectares et qui est réputé contigu aux lots 4 130 894 et 4 730 902;
- QUE le requérant désire utiliser une partie du lot 4 131 186 à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales et industrielles, sur une superficie de 6000 mètres carrés (0,6 hectare);
- QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 131 186 permettrait d'étendre les activités de l'entreprise implantée sur le lot voisin (lot 4 130 734);
- QUE la CPTAQ a reconnu des droits acquis pour l'utilisation à fins commerciales et industrielles sur le lot 4 130 734 (dossier 443300);
- QU'une partie du lot 4 131 186 est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture, soit comme chemin d'accès;
- QUE la perte de superficie agricole serait négligeable;
- QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour le projet d'agrandissement des activités commerciales et industrielles de l'entreprise implantée sur le lot 4 130 734;
- QUE l'emplacement visé par la demande est desservi par le réseau d'aqueduc;
- QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #65-24

8. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 40, rang de la Basse

CONSIDÉRANT que le requérant projette de construire une habitation unifamiliales isolée, en remplacement d'une ancienne maison qui a été démolie;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par François Beaubien, arpenteur-géomètre, sous le numéro 283 de ses minutes, le mur avant de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 7,9 mètres (25,92 pieds) de la ligne de lot avant (emprise de rue);

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant pour tout bâtiment principal situé dans la zone agricole A-7 est de 12 mètres (39,37 pieds);

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale projetée ne respecterait donc pas la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT qu'une installation septique (fosse septique et champ d'épuration) a été construite en 2001 à l'arrière de l'ancienne résidence;

CONSIDÉRANT que suite à la construction de l'installation septique en 2001, l'ancienne maison est restée inhabitée;

CONSIDÉRANT que l'installation septique en question n'a donc pratiquement pas été utilisée et qu'elle serait toujours en bon état;

CONSIDÉRANT que le requérant désire raccorder la résidence projetée à l'installation septique existante, ce qui fait en sorte que la résidence ne pourrait être construite à 12 mètres (39,37 pieds) ou plus de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée est entourée par une terre en culture;

CONSIDÉRANT que la résidence faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est située à une distance approximative de 150 mètres (environ 500 pieds) de la résidence voisine la plus proche;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée quant à la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

ET résolu unanimement, sur recommandation du CCU, d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 40, rang de la Basse et formée par le lot 4 130 249 du Cadastre du Québec, visant à réduire la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée à 7,9 mètres (25,92 pieds).

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #66-24

9. Entente de cession du lot 6 612 289 et servitude de non-accès pour le lot 6 612 290

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Quartier des Patriotes prévoit l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès, qui nécessite une entente avec le propriétaire des lots 6 612 289 et 6 612 290;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 612 289 doit être cédé par le propriétaire à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel afin de permettre l'aménagement d'une voie de circulation publique (rue projeté Nazaire-Émond);

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 612 290, ainsi qu'une portion du lot 6 612 289 doivent faire l'objet d'une servitude de non-accès, en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, tel que détaillé dans le plan AA-8610-154-23-0072 de M. Michael Comeau, arpenteur-géomètre,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adopte l'entente en annexe de la présente résolution, afin de permettre la cession du propriétaire du lot 6 612 289 à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, ainsi que la servitude de non-accès visant le lot 6 612 290.

QUE la directrice générale est autorisée à signer l'acte notarié, les documents accessoires et tout autre document requis, au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Les honoraires professionnels seront à la charge du promoteur.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #67-24

10. Services de niveleuse, entretien des chemins non-pavés

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter l'offre de services de la Ferme Sainte-Victoire pour les services d'une niveleuse opérée, afin d'assurer l'entretien des chemins non-pavés, au montant de 200 \$ de l'heure, pour un total estimé de 10 heures.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #68-24

11. Réfection du rang Saint-Pierre

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Gaby Trépanier Excavation pour la réfection du rang Saint-Pierre, pour un montant de 5 750.00 \$ plus taxes et frais applicables.

QUE cette dépense fasse l'objet de la demande de projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #69-24

12. Comité pour les citoyens du rang Nord, demandes pour la sécurité routière

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité pour les citoyens du rang Nord s'est tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE certains enjeux en lien avec la sécurité routière ont été soulevés par certains citoyens et les représentants de l'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la bonne cohabitation entre les activités commerciales de l'entreprise et le voisinage résidentiel, et souhaite s'impliquer afin de favoriser la sécurité dans le rang Nord;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE de la signalisation visant à sensibiliser les véhicules lourds à l'impact bruit sur le bon voisinage soient installés en bordure du rang Nord, aux abords de l'entreprise Minéraux Mart.

QUE le lignage de rue soit modifié devant l'entreprise afin de ne plus permettre le dépassement la voie de gauche devant l'entreprise.

QUE, considérant l'échec des mesures précédentes, le conseil municipal mette à l'étude la possibilité de modifier la limite de vitesse dans le rang Nord, entre la limite de la Ville de Sorel-Tracy et la rue du Parc, afin de l'abaisser à 50 km/h.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #70-24

13. Nettoyage des rues (balai mécanique)

Les membres du conseil prennent connaissance d'une soumission pour le nettoyage des rues.

Soumissionnaire :	Balai mécanique	Nettoyeuse
Les entreprises Clément Forcier :	112.20 \$ / h	86.70 \$ / h

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission de Les entreprises Clément Forcier pour le nettoyage des rues de la municipalité, pour un montant de 112.20 \$/ heure pour le balai mécanique et de 86.70 \$ / heure pour la nettoyeuse de rue, plus transport et surcharge de carburant selon le prix du pétrole à la Régie de l'Énergie.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #71-24

14. Coupe de foin en bordure des routes

Les membres du conseil prennent connaissance d'une soumission pour le fauchage des routes.

Soumissionnaire :	Prix par coupe (avant taxes)
Groupe Terralex inc. :	5 300.00 \$

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter la soumission de Groupe Terralex inc. pour le fauchage des bordures de route, pour un montant total de 10 600.00 \$ avant taxes, pour les 2 coupes annuelles de 2024.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #72-24

15. Embauche – Agente de bureau

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau a fait l'objet d'un appel de candidatures et d'entrevues de sélections, conformément au Règlement 370-18 établissant la politique d'embauche et au Règlement 413-23 modifiant la politique d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Mélanie Bolduc, pour le poste d'agente de bureau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Mme Mélanie Bolduc au poste d'agente de bureau, aux conditions prévues au contrat de travail en annexe de la présente résolution.



Mme la conseillère Pascale Poulin demande le vote.

Pour : Michel Aucoin
François Cournoyer
Martin Cournoyer
Catherine Faucher

Contre : Réjean Champagne
Pascale Poulin
Michel Roy

Adopté à majorité.

RÉSOLUTION #73-24

16. Embauche – Coordonnatrice pour le camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour doivent être renouvelés pour l'été 2024 et que la municipalité applique le Règlement 370-18 – Politique d'embauche pour les emplois étudiants;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alice Pelland a été engagée à titre d'animatrice pour le camp de jour lors des trois derniers étés, a présenté un rendement satisfaisant et a signifié son intérêt pour assurer le poste de coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir recommande l'embauche de Mme Alice Pelland à titre de coordonnatrice pour le camp de jour 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Alice Pelland à titre de coordonnatrice du camp de jour 2024, selon les modalités prévues au contrat d'embauche en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #74-24

17. Budget de soccer, été 2024

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil accepte le budget de soccer tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #75-24

18. Budget de Dek hockey, été 2024

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

D'adopter le budget de Dek hockey pour l'été 2024 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #76-24

19. Entente - Camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable à toute personne ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT que certains parents provenant d'une municipalité de la MRC font le choix de se prévaloir du service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leur enfant ;

CONSIDÉRANT que l'intégration des enfants des autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy entraîne des coûts importants pour l'organisation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir la proposition aux municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel quant au service d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que la proposition ne déresponsabilise, en aucun cas, ces municipalités de leurs obligations auprès de leurs citoyens ;

PAR CES MOTIFS

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Et résolu à l'unanimité :

QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer des inscriptions en étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective ;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte de rembourser la Ville de Sorel-Tracy à propos des frais associés au service d'accompagnement utilisé par ses citoyens ;

QUE la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement serve de document de référence pour l'application de cet engagement.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #77-24

20. Exercices en plein air *Ainés actifs*, été 2024

CONSIDÉRANT QUE l'activité *Ainés actifs*, permettant des exercices en plein air offerts aux citoyens de la municipalité lors de la période estivale est une activité de loisirs très appréciée;

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte l'offre de service de M^{me} Céline Gariépy pour la tenue de 10 séances de 1h30, au coût de 900 \$. Les cours se tiendront les mardis, de 9h30 à 11h du 18 juin au 2 septembre 2024;

QU'une demande sera faite à la MRC de Pierre-De Saurel afin que la moitié des coûts (450 \$) soit assumée par la MRC, comme pour les années précédentes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #78-24

21. Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024

ATTENDU QUE l'organisme Transplant Québec souhaite l'appui de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024 qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

ATTENDU QUE du matériel promotionnel est offert gratuitement aux municipalités par Transplant Québec;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité permettrait de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'appuyer la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024 : « Le don d'organes, on a ça en nous. Dites-le », qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #79-24

22. Distribution du compost pour les citoyens

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

DE procéder à la distribution annuelle de compost gratuit pour les citoyens de la municipalité le samedi 11 mai 2024, à l'extrémité de la rue Solange-Cournoyer.

Les citoyens qui désirent se procurer du compost seront donc invités à se présenter au site de distribution le samedi 11 mai 2024 dès 8 h, selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à épuisement du compost disponible. Les citoyens pourront accéder au site de distribution à tour de rôle, et utiliser l'aire d'attente prédéterminée pour les véhicules. Il sera possible de faire remplir l'équivalent d'une pelleté (pelle mécanisée) par remorque, par citoyen sur place. Les citoyens ne disposant pas de remorque devront apporter leur propre contenant et leur pelle.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #80-24

23. Conseil du Patrimoine, nomination des citoyens

Le conseil municipal prend connaissance des candidatures reçues.

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

De nommer les citoyens suivants, afin de siéger de manière consultative sur le Conseil du Patrimoine :

- M. Alexandre Dion
- Mme Lorraine Turcotte

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #81-24

24. OMH Pierre-De Saurel, adoption du budget révisé

Les membres du conseil prennent connaissance du document présentant le budget révisé de l'OMH de Pierre-De Saurel.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

D'accepter le budget 2024 révisé de l'OMH de Pierre-De Saurel, pour l'immeuble situé à Sainte-Victoire-de-Sorel.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #82-24

25. Tournoi de golf Rose Théroux, demande de commandite

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

DE contribuer à la campagne de financement de la patineuse victorienne Rose Théroux, en commanditant un trou dans le cadre du Tournoi de golf Rose Théroux 2024 au club de golf Continental, le samedi 28 septembre 2024, au montant de 200\$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #83-24

26. Défi pissenlit, été 2024

CONSIDÉRANT l'invitation lancée par la MRC de Pierre-De Saurel aux municipalités afin de participer à l'édition 2024 du Défi pissenlits;

CONSIDÉRANT que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance de l'avenir des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les municipalités et la population sont invitées à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a à cœur la protection de l'environnement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :

- S'inscrive au Défi pissenlit 2024;
- Invite les autres municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel à s'inscrire également;
- S'engage à promouvoir ce défi auprès de la population.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à l'ensemble des municipalités de son territoire.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #84-24

27. La maison de répit Halte-Soleil, contribution financière

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

De contribuer aux activités de La maison de répit Halte-Soleil, pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #85-24

28. Modification des comités

CONSIDÉRANT QUE les comités pour l'année 2024 ont été adoptés le 6 novembre 2023, conformément à la résolution #255-23 puis modifiés le 4 décembre 2023 conformément à la résolution #298-23;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer de nouvelles modifications;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le comité des ressources humaines soit modifié comme suit :

Ressources humaines

Michel Aucoin et Catherine Faucher

QUE le comité de la voirie soit modifié comme suit :

Voirie

Réjean Champagne, François Cournoyer et Michel Roy

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #86-24

29. Correspondance :

- 1) CPTAQ, dossier 444163 – Avis de conformité
- 2) CPTAQ, dossier 444462 – Avis de conformité
- 3) Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), référence 9 2020 85016, avis de renonciation totale à une servitude de drainage
- 4) MRC de Pierre-De Saurel, Transmission du règlement 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De Saurel
- 5) MRC de Pierre-De Saurel, Projet de règlement 377-24 modifiant le règlement 306-19 relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel, et avis public
- 6) Fruits des Îles inc., Résumé de l'étude d'impacts sur l'environnement, Projet d'aménagement d'une cannebergière à Saint-Anne-de-Sorel
- 7) Développement Économique Pierre-de-Saurel. Protocole d'entente pour le projet de réfection des aires de jeux du parc Armand-Péloquin, pour un montant d'aide financière maximale de 32 500 \$
- 8) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Approbation de la demande dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour un montant de 99 984 \$



30. Varia

Nicole Martel – Départ de la bibliothèque

Le conseil municipal a été informé du départ de Mme Nicole Martel, au poste de responsable de la bibliothèque de Sainte-Victoire, poste qu'elle occupait depuis plus de 21 ans, ainsi que comme bénévole.

Nous tenons à reconnaître le travail exceptionnel de Mme Martel, puisque c'est en grande partie grâce à elle que nous avons réussi à maintenir un service de bibliothèque dans notre village. Son implication, toujours de manière bénévole, a contribué à transmettre à de nombreux citoyens et de nombreuses citoyennes l'amour des livres que Mme Martel apportait avec elle. La bibliothèque a d'ailleurs été nommée officiellement, en 2020, la Bibliothèque Nicole Martel.

Au nom de tous les membres du conseil municipal, des employés municipaux, des bénévoles et de tous les citoyens qui ont, à un moment ou un autre, recourus aux services de la bibliothèque municipale, nous tenons à remercier chaleureusement Mme Nicole Martel.

31. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les personnes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #87-24

32. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.